



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

2170^o SÉANCE : 2 NOVEMBRE 1979

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2170)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :	
Lettre, en date du 31 octobre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13595)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2170^e SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 2 novembre 1979, à 16 heures.

Président : M. Sergio PALACIOS de VIZZIO
(Bolivie)

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Bolivie, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2170)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 31 octobre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13595).

La séance est ouverte à 16 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 31 octobre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13595)

1. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Conformément à la décision prise à la 2169^e séance, j'invite le représentant de l'Angola à prendre place à la table du Conseil et j'invite les représentants du Brésil, de Cuba et du Libéria à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. de Figueiredo (Angola) prend place à la table du Conseil et M. Corrêa da Costa (Brésil), M. Roa Kouri (Cuba) et M. Tubman (Libéria) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de la Colombie, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Mozambique, du Viet Nam et de la Yougoslavie dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Conformément à la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces

représentants à participer à la discussion, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Liévano (Colombie), M. Muntasser (Jamahiriya arabe libyenne), M. Lobo (Mozambique), M. Ha Van Lau (Viet Nam) et M. Komatina (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Les membres du Conseil sont saisis d'un projet de résolution présenté par le Bangladesh, la Jamaïque, le Koweït, le Nigéria et la Zambie, contenu dans le document S/13601. Les auteurs me prient d'annoncer que le Gabon s'est porté coauteur du projet.

4. Je voudrais également attirer l'attention des membres du Conseil sur le texte d'une lettre en date du 2 novembre adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Afrique du Sud [S/13604].

5. Le premier orateur est le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, qui voudrait faire une déclaration en sa qualité de président du Groupe des Etats d'Afrique pour le mois de novembre. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

6. M. MUNTASSER (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de novembre et, par votre entremise, de remercier les membres du Conseil de l'occasion qui m'est offerte de faire une déclaration en tant que président du Groupe des Etats d'Afrique pour le mois de novembre.

7. Dans une lettre datée du 31 octobre [S/13595], le représentant permanent de l'Angola a demandé la convocation d'urgence du Conseil de sécurité pour traiter de la question de l'agression du régime raciste sud-africain contre son pays. Le Groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies, que ma délégation a l'honneur de présider ce mois-ci, s'est réuni hier matin et a décidé lui aussi de prier instamment le Conseil de se réunir pour examiner cette question. Le Groupe a exprimé sa solidarité avec le Gouvernement et le peuple angolais contre l'agression flagrante commise par le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud le 28 octobre.

8. Dans cette agression flagrante, le régime raciste d'Afrique du Sud a déployé un grand nombre de trou-

pes terrestres et aéroportées, faisant de nombreuses victimes innocentes parmi la population angolaise et détruisant des centres économiques d'importance vitale à Leba. Les agresseurs ont détruit des voies de chemin de fer, le tunnel conduisant à la voie ferrée de Leba, quatre ponts, cinq automobiles et un autobus. Et, à Porto Alexandre, 11 hélicoptères Puma ont débarqué des troupes spéciales qui se sont livrées à des actes de sabotage, bloquant les principaux axes routiers et soumettant la population désarmée à des actes criminels d'intimidation. Les voies de chemin de fer proches de Lubango, Covango et Tingo ont également été détruites et des mines ont été posées sur les routes qui traversent Lubango, Jamba et Tchamutete.

9. Le régime raciste sud-africain a commis de fréquentes et flagrantes agressions contre les Etats de première ligne d'une manière générale, et contre la République populaire d'Angola en particulier, pour plusieurs raisons. Il veut déstabiliser les pays de première ligne en vue d'affaiblir le soutien qu'ils apportent sans relâche aux mouvements de libération des peuples de l'Afrique du Sud, de la Namibie et du Zimbabwe. Il veut également empêcher ces pays d'assurer leur développement économique et social.

10. La question à l'étude est très nette. Le régime raciste d'Afrique du Sud a commis une fois de plus une agression flagrante contre un Etat africain, la République populaire d'Angola, membre de l'Organisation de l'unité africaine et Membre de l'Organisation des Nations Unies.

11. Cette agression flagrante n'est pas la première. Le régime raciste d'Afrique du Sud se livre de façon régulière à des actes d'agression contre ses voisins, contrevenant ainsi aux nombreuses résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et à la Charte des Nations Unies.

12. Aussitôt après l'accession du peuple angolais à l'indépendance après de nombreuses années de lutte et le sacrifice d'innombrables vies et d'immenses ressources, le régime raciste d'Afrique du Sud a commis un acte grave d'agression contre le nouvel Etat indépendant. Cela se passait au mois de mars 1976. Le Conseil de sécurité a alors adopté la résolution 387 (1976), qui condamnait l'agression flagrante du régime raciste d'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola. Au paragraphe 2 de cette résolution, le Conseil a exigé «que l'Afrique du Sud respecte scrupuleusement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola».

13. Le régime raciste d'Afrique du Sud est agressif de nature, et il est manifeste que la paix et la sécurité de la région sont continuellement menacées par l'existence des régimes racistes en Afrique australe. Ces régimes sont résolus à continuer d'asservir les peuples de la région. Ils essaient désespérément de contenir la vague de libération nationale qui déferle sur l'Afrique du Sud, la Namibie et le Zimbabwe.

14. Il est épouvantable et odieux que le régime agressif et fasciste d'Afrique du Sud soit encore soutenu par cer-

tains pays occidentaux. Ces pays se prétendent amis de l'Afrique, mais, en même temps, ils continuent d'augmenter leurs investissements en Afrique du Sud ainsi que l'aide économique et technologique qu'ils fournissent à ce pays, et ce malgré les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale qui demandent un embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud.

15. L'aide économique et technologique fournie par certains pays occidentaux a permis au régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud de mettre au point son potentiel nucléaire. Dans sa déclaration publiée le 26 octobre 1979, le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie a appelé l'attention de la communauté internationale sur les conséquences redoutables qu'implique pour la paix et la sécurité internationales, en particulier en Afrique australe, la nouvelle selon laquelle l'Afrique du Sud a fait exploser une charge nucléaire le 22 septembre, et il a ajouté :

«Cet acte du régime colonialiste et raciste de Pretoria constitue un inquiétant geste de défi de la part d'un régime acharné à perpétuer une politique insensée de domination raciste et d'exploitation coloniale en dépit des protestations indignées de la communauté internationale.» [S/13590, annexe, par. 1.]

16. Les Etats qui ont permis au régime raciste d'Afrique du Sud de se doter d'une force nucléaire doivent maintenant endosser la responsabilité de cet acte ignominieux. Ceux qui apportent leur aide au régime sud-africain doivent savoir qu'ils aident notre ennemi, le pire et le plus cruel ennemi de l'Afrique. Ils doivent choisir entre l'Afrique et l'ennemi de l'Afrique.

17. Le Groupe africain prie instamment le Conseil de prendre des mesures efficaces et appropriées contre le régime raciste d'Afrique du Sud et l'invite à condamner l'Afrique du Sud pour son agression flagrante contre la République populaire d'Angola, à exiger de l'Afrique du Sud qu'elle respecte l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Angola et à prendre des mesures efficaces contre le régime raciste d'Afrique du Sud conformément au Chapitre VII de la Charte.

18. M. LUSAKA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre élection à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Ma délégation est certaine que vous saurez diriger nos délibérations avec compétence et qu'elles aboutiront à une heureuse conclusion, car nous connaissons votre sagesse et vos talents de diplomate.

19. Je voudrais aussi rendre hommage à votre prédécesseur, mon cher ami l'ambassadeur Kaiser du Bangladesh. Il est bien connu et très admiré pour la compétence et le dévouement exceptionnels avec lesquels il contribue aux travaux du Conseil de sécurité. Comme nous nous y attendions, il a été un porte-parole très efficace du Conseil au cours des réunions et dans les fonctions où il nous a représentés.

20. La République populaire d'Angola a attiré l'attention de la communauté internationale sur les graves actes d'agression commis contre elle par le régime minoritaire fasciste d'Afrique du Sud. Les faits dont nous sommes saisis, tels qu'exposés dans le communiqué publié par le Bureau politique du Comité central du MPLA-Parti des travailleurs [S/13599], sont les suivants : le 28 octobre 1979, les troupes racistes sud-africaines se sont livrées à une attaque massive de troupes terrestres et aéroportées contre l'Angola, dans les capitales provinciales du sud, à Porto Alexandre, Moçâmedes et Lubango. Cette attaque a causé la mort de 18 civils et de plusieurs soldats. Cette sauvage agression a également provoqué la destruction de centres économiques et de réseaux de communication d'importance vitale.

21. La gravité de l'acte d'agression sud-africain contre l'Angola a été confirmée par mon frère et collègue l'ambassadeur d'Angola dans la déclaration circonstanciée et claire qu'il a faite hier [2169e séance]. Les faits sont clairs. Le conseil de sécurité, une fois de plus, doit faire face à ses responsabilités en tant qu'organe chargé de la responsabilité principale du maintien de la paix et la sécurité internationales.

22. Qu'aucun membre du Conseil n'ignore la menace que fait peser l'Afrique du Sud sur la paix et la sécurité internationales. Qu'aucun membre du Conseil ne persiste à minimiser la gravité de la conflagration qui menace en Afrique australe en raison de l'existence même et de la politique des régimes minoritaires racistes en Namibie, au Zimbabwe et en Afrique du Sud.

23. L'agression de l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola n'est qu'une agression de plus dans une série d'agressions constantes et systématiques visant à déstabiliser les Etats de première ligne dans l'espoir d'affaiblir notre ferme soutien aux mouvements de libération de la Namibie, du Zimbabwe et de l'Afrique du Sud. Les régimes minoritaires racistes de Pretoria et de Salisbury ont tous deux procédé à l'escalade de leurs attaques sans provocation contre le Botswana, le Mozambique et la Zambie, tuant des milliers de civils innocents et détruisant des biens précieux.

24. Pas plus tard que la semaine dernière, en Zambie, nous avons été victimes d'une attaque bien coordonnée de l'axe Pretoria-Salisbury lancée simultanément contre nos provinces méridionale et occidentale. Nos forces de défense ont dû repousser 400 soldats rebelles de Rhodésie dans la province méridionale et 600 soldats sud-africains dans la province occidentale.

25. Aujourd'hui, la victime de l'agression est l'Angola; hier, c'était la Zambie; demain, ce peut être le Botswana ou le Mozambique ou, en fait, tous nos pays. En tant qu'Etats de première ligne, nous apprécions hautement le soutien matériel concret qui nous est apporté par un grand nombre de nos amis de la communauté internationale ainsi que leur expression sans réserve de solidarité avec nous dans notre lutte pour la libération de l'Afrique australe.

26. Pour parler franchement, nous sommes en même temps très troublés par l'attitude d'un certain nombre de grandes puissances occidentales. Leurs réactions face aux actes d'agression commis contre nous par les régimes minoritaires racistes laissent beaucoup à désirer. Il y a littéralement des milliers de personnes qui sont mortes et qui continuent de mourir aux mains des régimes minoritaires racistes d'Afrique australe. Des millions continuent de languir sous l'oppression brutale de ces régimes.

27. La réaction des grandes puissances occidentales est, au mieux, une douce réprimande aux régimes minoritaires racistes. La plupart du temps, elles prêtent le flanc aux soupçons par leur ambiguïté et leur ambivalence. Par ailleurs, ces puissances occidentales ont pour habitude de réagir vivement aux prétendus actes d'oppression auxquels se livreraient certains pays. Leurs yeux restent fermés aux actes lâches commis par les régimes minoritaires blancs d'Afrique australe. Leur conscience ne semble pas les troubler outre mesure. Pour elles, il semble exister deux poids et deux mesures lorsqu'il s'agit de la valeur de l'être humain.

28. Les régimes de Pretoria et de Salisbury continuent de commettre des actes d'agression contre les Etats de première ligne au moment même où les négociations sur le Zimbabwe et la Namibie sont en cours. D'aucuns deviennent susceptibles et nerveux si l'on demande au Conseil de sécurité de se réunir à juste titre, comme dans le cas actuel, pour réagir contre ces actes d'agression dans le cadre de ses responsabilités aux termes de la Charte. On suggère que des séances comme celle-ci pourraient compliquer les négociations. Quelle hypocrisie !

29. Ne perdons pas de vue l'essentiel. Quiconque se préoccupe véritablement du fait que les réunions du Conseil de sécurité pourraient compliquer les négociations devrait s'efforcer d'empêcher que ne se reproduisent ces actes d'agression contre les Etats de première ligne. Sans ces actes d'agression dirigés contre nous, nous n'aurions pas de raison de porter plainte devant le Conseil. Si l'on empêche l'agression, on empêchera aussi les réunions du Conseil consacrées à l'agression.

30. Tous les Etats de première ligne demeurent résolus à trouver un règlement négocié au Zimbabwe et en Namibie. Le problème ne vient pas de nous ou des mouvements de libération. Le problème est précisément dû au fait que les régimes minoritaires racistes continuent de résister aux changements, même par des moyens pacifiques. La Namibie illustre bien ce que j'avance, car nous avons fait toutes les concessions pour faciliter la mise en oeuvre du rapport du Secrétaire général sur la base de la résolution 435 (1978). A ce jour, l'Afrique du Sud, même en principe, n'a pas accepté la proposition valable de feu le président Neto de l'Angola sur une zone démilitarisée.

31. Il y a lieu de penser également que l'Afrique du Sud cherche par tous les moyens à empêcher la solution véritable du problème de la Rhodésie du Sud. Le régime de Pretoria a menacé de faire envahir le Zimbabwe par

ses troupes au cas où interviendrait un règlement qui ne serait pas favorable à ses fantoches de Salisbury. La communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité, ne doit pas prendre ces menaces à la légère, car elles sont lourdes de graves conséquences pour la paix et la sécurité internationales.

32. L'ambition de l'Afrique du Sud de devenir une puissance nucléaire doit être regardée dans le contexte de son intention de perpétuer le régime minoritaire blanc en Afrique australe. La capacité nucléaire de l'Afrique du Sud a pour but d'exercer un chantage et de forcer l'Afrique à renoncer à soutenir les peuples opprimés. Que l'Afrique du Sud ait été aidée par certains membres du Conseil de sécurité dans l'élaboration de son programme nucléaire est vraiment un fait regrettable. Encore une fois, cette coopération prête le flanc aux soupçons. Nous nous demandons comment on peut la concilier avec un désir sincère de changement pacifique en Afrique australe.

33. Ma délégation en dira davantage en temps utile. Qu'il me suffise de rappeler pour l'instant qu'à notre avis le Conseil de sécurité devrait donner suite de toute urgence aux recommandations du Séminaire qui a eu lieu à Londres en mars 1979 sur la question de la collaboration avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire [voir S/13157].

34. J'ai maintenant l'honneur de présenter le projet de résolution S/13601 au nom des délégations du Bangladesh, du Gabon, de la Jamaïque, du Koweït, du Nigéria et de mon pays, la Zambie. En rédigeant cette résolution, nous avons tenu compte des résolutions 387 (1976) et 447 (1979), dans lesquelles le Conseil a condamné certains actes antérieurs d'agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola et exigé que le régime de Pretoria respecte scrupuleusement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays. Etant donné qu'avec ses nouveaux actes d'agression contre l'Angola l'Afrique du Sud est en violation flagrante des résolutions du Conseil, nous avons eu la tentation de présenter un texte plus fort prévoyant des mesures plus fermes dans le cadre du Chapitre VII de la Charte.

35. Le projet de résolution dont est saisi le Conseil est très modéré étant donné la gravité de la situation créée une fois de plus par l'agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola. Il a un objectif politique limité. Tout ce que nous demandons au Conseil pour l'instant, c'est : a) de condamner énergiquement l'agression commise par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola; b) d'inviter le Gouvernement sud-africain à cesser immédiatement tous actes d'agression et de provocation à l'encontre de la République populaire d'Angola et à retirer sans délai toutes ses forces armées de l'Angola; c) d'exiger que l'Afrique du Sud respecte scrupuleusement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola; d) d'exiger également que l'Afrique du Sud renonce sans délai à utiliser la Namibie, Territoire qu'elle occupe illégalement, pour lancer des actes d'agression contre la République populaire d'Angola ou

d'autres Etats africains voisins; e) de prier les Etats Membres de prêter d'urgence toute l'assistance nécessaire à la République populaire d'Angola et aux autres Etats de première ligne pour renforcer leur potentiel de défense.

36. Le Conseil de sécurité devra bientôt examiner la question de l'agression sud-africaine contre l'Angola sous tous ses aspects. Un examen complet et approfondi de ce grave problème constituera bien sûr la base du rapport que le Secrétaire général présentera conformément à la résolution 447 (1979). J'espère que nous pourrons répondre aux espoirs placés dans le Conseil et justifier la confiance que le peuple angolais met dans cet organe.

37. Au nom des auteurs, je recommande au Conseil de réagir à l'agression constante de l'Afrique du Sud contre l'Angola en adoptant à l'unanimité le projet de résolution contenu dans le document S/13601.

38. M. MILLS (Jamaïque) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, je voudrais avant toute chose vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous sommes particulièrement heureux de voir le représentant d'un pays frère d'Amérique latine, un diplomate aussi chevronné que vous, présider nos travaux.

39. Je voudrais également remercier votre prédécesseur, l'ambassadeur Kaiser, qui a exercé les fonctions de président durant le mois d'octobre. Le calme a régné au Conseil pendant ce mois pour ce qui est des séances, mais nous savions que les qualités exceptionnelles de diplomate de l'ambassadeur Kaiser, de même que son expérience considérable, étaient toujours à notre disposition.

40. Le Conseil a été convoqué pour répondre à une demande émanant du représentant permanent de l'Angola, qui a fait hier un récit complet de la dernière agression criminelle lancée contre son pays par l'Afrique du Sud le 28 octobre et qui a entraîné de lourdes pertes en vies humaines et en biens. Ce n'est que le plus récent d'une série d'assauts calculés et brutaux qui ont été portés chaque fois à l'attention du Conseil. Nous n'avons plus besoin de preuves pour savoir que la politique du régime raciste d'Afrique du Sud représente une menace à la paix et à la sécurité internationales. Les racistes ont manifesté sans cesse leur mépris des principes du droit international et de la Charte des Nations Unies par leurs actes persistants d'agression armée contre leurs voisins. Le moment choisi pour ces attaques est en général en relation étroite et significative avec les efforts internationaux déployés en vue de parvenir à une solution des problèmes de l'Afrique australe. Pour l'instant, des négociations ont lieu avec toutes les parties intéressées sur la question de l'indépendance de la Namibie et sont basées sur les propositions faites par feu le président Neto de l'Angola. La stratégie d'intimidation par la violence et la terreur qui a été mise en œuvre à Cassinga a été de nouveau utilisée pour saboter les efforts internationaux visant à résoudre la question namibienne par un règlement négocié.

41. La question posée aujourd'hui au Conseil est de savoir s'il continuera à permettre à l'Afrique du Sud de poursuivre sa campagne d'agression sauvage. Il est évident que ceux qui sont encore les amis de l'Afrique du Sud continueront en fait à la protéger. Les fascistes de Pretoria n'ont donc aucun scrupule à attaquer à leur gré les Etats africains voisins. La Jamaïque persiste à croire que seule une action énergique de la part du Conseil et l'usage des pouvoirs qui lui sont conférés par la Charte pourront faire cesser la menace sud-africaine. Notamment, nous estimons que le fait d'imposer des sanctions globales à l'encontre de l'Afrique du Sud, conformément à l'Article 41 de la Charte, pourrait limiter son appétit d'agression et lui ôter les moyens de renouveler de telles opérations qui, une fois de plus, font l'objet de notre réunion d'aujourd'hui et que nous espérons pouvoir condamner.

42. Le projet de résolution soumis au Conseil, et dont la Jamaïque est coauteur, représente, à notre avis, le minimum que puisse faire le Conseil dans de telles circonstances. En fait, le Conseil pourrait faire beaucoup plus alors que l'Afrique du Sud continue de perpétrer des agressions et d'assassiner des personnes innocentes. La Charte contient au Chapitre VII les dispositions appropriées qui permettraient de répondre aux exigences du cas qui nous est soumis actuellement. Mais la menace du veto qui plane sur toute tentative visant à affronter de façon réaliste et efficace l'Afrique du Sud a pratiquement réduit le Conseil à l'impuissance.

43. Ce n'est qu'une petite consolation pour le peuple angolais d'apprendre que l'Afrique du Sud est une fois encore condamnée. Au moment où des vies sont supprimées ou mises en danger par une menace nucléaire, l'action du Conseil peut être considérée comme étant bien faible. S'il en est ainsi, c'est parce que les amis de l'Afrique du Sud ont la volonté et le pouvoir de la tenir à l'abri des répercussions de toute la force de l'action internationale.

44. Mais les peuples de l'Angola et des autres Etats de première ligne doivent savoir qu'ils ont également des amis. Nous savons que leur fardeau est lourd et qu'ils consentent des sacrifices immenses; ils méritent notre soutien total et notre assistance pour pouvoir disposer d'un potentiel de défense qui leur permette de résister à la violence impitoyable de l'agression de l'Afrique du Sud. Le peuple angolais, qui a montré un tel héroïsme dans sa lutte victorieuse contre la domination coloniale, a dû défendre sa liberté durement gagnée depuis le tout début de son indépendance. La Jamaïque continuera à lui manifester sa solidarité inébranlable dans la lutte de libération en Afrique australe.

45. M. ÅLGÅRD (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous présenter mes félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois de novembre. Votre direction éclairée n'a cessé d'être mise à l'épreuve au cours de ces deux derniers jours, et nous nous réjouissons de pouvoir travailler

avec vous au sein du Conseil au cours du mois de novembre.

46. Je voudrais également faire part de l'admiration qu'éprouve ma délégation à l'égard de l'ambassadeur Kaiser, le représentant du Bangladesh, pour la façon efficace dont il a su mener les travaux du Conseil pendant le mois d'octobre. Il a donné la preuve d'une sagesse et d'une habileté dont j'avais été le témoin privilégié dans d'autres situations également délicates.

47. Le Conseil doit condamner les nouvelles attaques menées par l'Afrique du Sud contre le peuple de la République populaire d'Angola. La Norvège, pour sa part, est disposée à appuyer les mesures que pourrait prendre le Conseil pour contraindre l'Afrique du Sud à cesser sa politique d'agression contre ses voisins. Nous agissons ainsi par sympathie pour ceux qui souffrent de ces attaques. Nous agissons ainsi également à cause des conséquences plus importantes qu'elles peuvent avoir. Les attaques dont nous a fait état hier le représentant de l'Angola constituent un défi direct lancé au Conseil, qui a déjà déclaré que de telles violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un pays indépendant étaient inacceptables.

48. Le Conseil, qui s'emploie à trouver une solution pacifique aux problèmes de l'Afrique australe, ne peut omettre de prendre note du fait que les récentes attaques coïncident avec de nouvelles initiatives importantes en vue d'un règlement pacifique en Namibie et au Zimbabwe. Nous déplorons en particulier que de telles attaques soient menées actuellement contre le pays de feu le président Neto, qui, juste avant sa mort prématurée, avait envisagée des initiatives courageuses qui avaient engendré des espoirs de progrès sur la voie d'un règlement pacifique en Namibie. Nous nous félicitons de l'engagement renouvelé par le Gouvernement angolais à l'égard de ces propositions, engagement reconfirmé hier par le représentant de l'Angola. Nous apportons notre soutien total aux efforts qui sont actuellement en cours et qui visent à mettre fin à l'impasse actuelle des négociations sur la Namibie. Nous appuyons la résolution qui nous est soumise, mais nous tenons à rappeler les observations que nous avons déjà faites à propos du paragraphe 5 du dispositif.

49. M. PEŇAŽKA (Tchécoslovaquie) [*interprétation du russe*] : Je voudrais tout d'abord, monsieur le Président, vous féliciter très sincèrement, au nom de la délégation tchécoslovaque, à l'occasion de votre accession à l'important poste de président du Conseil de sécurité pour le mois en cours et dire que je suis certain que, sous votre conduite éclairée, le Conseil s'acquittera avec succès des tâches qui lui sont confiées. Je suis très heureux de pouvoir, à cet égard, rappeler le fait que des liens de coopération entre la Bolivie et la Tchécoslovaquie s'établissent harmonieusement pour le plus grand avantage des peuples de nos deux pays.

50. Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier votre prédécesseur, le représentant du Bangladesh, M. Kaiser, de la compétence avec laquelle il s'est occupé des affaires du Conseil le mois dernier.

51. Le Conseil de sécurité a été appelé, au cours des quelques dernières années, à examiner à plus d'une reprise la question des actes d'agression commis par le régime raciste d'Afrique du Sud contre l'Angola et d'autres Etats africains souverains. Et, plus d'une fois, il a aussi adopté des résolutions condamnant énergiquement les attaques sud-africaines contre ces pays, y voyant une violation flagrante de leur intégrité territoriale et de leur souveraineté ainsi qu'un acte menaçant gravement la paix et la sécurité internationales. Pas plus tard qu'en mars dernier, dans sa résolution 447 (1979), le Conseil a exigé que l'Afrique du Sud cesse immédiatement ses invasions armées provocatrices contre la République populaire d'Angola et respecte sans délai l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays. Cependant, comme le montre tout le cours des événements — et particulièrement ceux des derniers jours — depuis l'adoption de cette résolution, le régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud continue de passer complètement outre aux exigences du Conseil, ce qui est la preuve la plus éclatante de son mépris à l'égard de la communauté internationale et de l'Organisation. C'est pourquoi nous croyons indispensable que le Conseil examine à fond la nouvelle plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud et qu'il envisage des mesures efficaces et urgentes tendant à empêcher que ne se reproduisent ces agressions. Il est grand temps que le Conseil prenne ce genre de mesure, et nous ne pouvons plus tarder davantage si nous voulons mettre un terme à cette menace permanente qui pèse sur la partie australe du continent africain.

52. Le représentant de la République populaire d'Angola nous a brossé hier un tableau complet des agressions sanglantes lancées par les racistes contre l'Angola et nous a révélé en même temps les buts véritables que visent ces crimes du régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud. La délégation tchécoslovaque partage sans réserve l'appréciation qu'il a portée sur ces actes des racistes.

53. Les agressions systématiques et constantes commises par l'Afrique du Sud contre l'Angola et contre les Etats de première ligne à partir du Territoire international de Namibie montrent qu'on ne peut les examiner indépendamment de la situation d'ensemble de la région. Par ses actes incessants d'agression contre l'Angola, le régime raciste d'Afrique du Sud cherche à déstabiliser la situation dans ce pays indépendant africain, à empêcher son développement dans l'indépendance et la liberté et à affaiblir le soutien indéfectible que l'Angola, malgré toutes ses difficultés, apporte à la lutte de libération nationale des peuples de la Namibie, du Zimbabwe et de l'Afrique du Sud. Ces agressions contre l'Angola ainsi que contre d'autres Etats africains sont dirigées directement contre l'exercice par le peuple namibien de son droit inaliénable à l'autodétermination et tendent à garantir la création en Namibie d'un nouveau régime néo-colonial de guignols; bref, il s'agit avant tout de maintenir l'emprise coloniale et raciste en Afrique australe.

54. Tous ces faits nous conduisent à une conclusion très nette, à savoir que tant que le régime d'*apartheid* existera en Afrique du Sud, tant qu'il occupera illégalement le Territoire international de Namibie et tant qu'il pourra lancer impunément ses attaques contre des Etats africains indépendants, il n'y aura ni paix ni sécurité dans cette région.

55. Une question se pose tout naturellement : comment le régime raciste de Pretoria peut-il, depuis si longtemps, refuser opiniâtrement d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité et poursuivre sa politique d'agression à l'encontre des Etats africains indépendants voisins et à l'encontre des peuples africains de la Namibie, de la Rhodésie du Sud et de l'Afrique du Sud? Il est incontestable que c'est uniquement parce qu'il jouit de l'appui et de l'aide, sous de multiples formes, des pays occidentaux. Ce sont eux qui ont armé l'Afrique du Sud. Ce sont eux qui, par leur appui économique, financier et autre et par leur coopération, l'ont aidée à créer un complexe industriel militaire considérable qui lui permet de se livrer à sa politique d'agression. Ce sont encore ces pays qui empêchent, par leur politique, l'adoption de mesures efficaces contre les racistes et qui, de ce fait, rendent l'Organisation des Nations Unies impuissante face à ce régime défiant de l'*apartheid*.

56. La délégation tchécoslovaque condamne résolument les attaques armées continuelles de l'Afrique du Sud contre l'Angola et tient à redire ici tout l'appui de la Tchécoslovaquie à la République populaire d'Angola dans sa lutte pour le renforcement de son indépendance et dans ses efforts tendant à protéger sa souveraineté et à assurer sa sécurité.

57. En condamnant les agressions des racistes, nous appuyons sans réserve les exigences légitimes de l'immense majorité des Membres de l'Organisation tendant à ce que le Conseil de sécurité, conformément à ses responsabilités, prenne toutes les mesures voulues pour éliminer la menace qui pèse sur la paix et la sécurité internationales du fait de l'occupation illégale persistante de la Namibie par l'Afrique du Sud ainsi que du fait des agressions sud-africaines contre des Etats africains indépendants. Nous ne pourrions parvenir à cet objectif que si le Conseil prend les mesures les plus efficaces et les plus énergiques contre l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte.

58. M. N'DONG (Gabon) : Monsieur le Président, ma délégation vous félicite chaleureusement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois de novembre et tient à vous exprimer toute sa satisfaction de vous voir présider les travaux du Conseil au moment où il examine un problème aussi crucial pour la paix et la sécurité internationales dans la partie australe de notre continent.

59. Ma délégation s'en réjouit d'abord parce que l'appartenance commune de nos pays au mouvement non aligné l'y autorise et ensuite en raison des rapports d'amical coopération que nous entretenons au sein de tous les organes de l'Organisation des Nations Unies.

Ma délégation est certaine qu'avec la compétence et l'expérience des affaires internationales que nous vous connaissons, le Conseil prendra une décision susceptible de mettre un terme définitif aux crapuleuses agressions de l'Afrique du Sud et de consolider la paix dans cette région qui en a tellement besoin.

60. Vous me permettez également de rendre un hommage mérité à votre prédécesseur, l'ambassadeur Kaiser du Bangladesh, pour la façon si sage, si avisée et si compétente dont il s'est acquitté de ses fonctions le mois dernier.

61. Ma délégation a suivi avec émotion la déposition claire et fort détaillée du représentant de l'Angola devant le Conseil. Cette déclaration confirme, une fois de plus, que la situation qui prévaut actuellement dans la partie australe de l'Afrique est particulièrement explosive. Un tel état de tension, s'il n'était pas rapidement maîtrisé, déboucherait inéluctablement sur un conflit effectif aux conséquences incalculables. C'est dire que cette situation constitue, de l'avis de ma délégation, une menace réelle à la paix et à la sécurité internationales. Et c'est en fonction de cette considération que ma délégation a fortement appuyé la demande de réunion du Conseil formulée par le représentant de l'Angola. L'attitude de ma délégation en cette affaire traduit également la position de principe de mon gouvernement qui est de toujours faire droit à toute demande de convocation du Conseil introduite par tout Etat souverain Membre de l'Organisation.

62. Presque tous les orateurs qui ont pris la parole avant moi ont souligné, à juste titre, que la toile de fond, la trame véritable des tristes événements qui nous occupent actuellement, est le problème posé par la décolonisation du Zimbabwe et de la Namibie, derniers bastions du colonialisme en Afrique et vestiges d'un passé révolu. Cette quasi-unanimité dans l'appréciation de ces événements appelle de la part du Conseil un examen approfondi suivi d'une réponse appropriée traduisant les espoirs que les petits pays que nous sommes ont placés et placent encore en l'Organisation des Nations Unies.

63. Les incursions crapuleuses et criminelles de la soldatesque sud-africaine en territoire angolais sont devenues une véritable routine; elles constituent en fait le menu quotidien des troupes sud-africaines en mal d'exercice. On se rappelle en effet qu'en septembre dernier la machine guerrière sud-africaine avait durement frappé la ville de Lubango, chef-lieu de la province angolaise de Huíla, et la ville de Xangongo, dans la province de Cunene, laissant derrière elle des dizaines de morts et détruisant nombre d'infrastructures économiques et sociales. Tant d'ignominie mérite réparation. Il y a quelques jours encore, et plus précisément le 28 octobre, l'aviation sud-africaine — toujours elle — a récidivé ses criminelles randonnées militaires, dont le bilan fort triste se passe de commentaires.

64. L'objectif visé par la politique d'agression de l'Afrique du Sud vis-à-vis de ses voisins est depuis long-

temps évident pour tous. Il s'agit d'une tentative d'autant plus vaine que désespérée et aveugle de déstabiliser ces pays de première ligne, notamment l'Angola, rendus coupables de crime de solidarité avec leurs frères victimes de l'injustice et de l'oppression la plus vile. Je voudrais rappeler ici à cet effet les engagements solennels pris par deux éminents chefs d'Etat africains. Le 14 octobre 1977, Son Excellence El Hadj Omar Bongo déclarait devant l'Assemblée générale :

«Nos peuples n'épargneront aucun effort pour voler au secours de leurs frères malheureux. Leur sort engage en effet non seulement la justice, mais aussi la sécurité continentale. Celle-ci demeurera incertaine, vulnérable, illusoire, aussi longtemps qu'un pareil foyer de crise internationale subsistera à notre porte!.»

Plus récemment, le regretté président Neto a réaffirmé, quelques mois avant qu'un mal implacable ne l'emporte :

«Notre contribution à la paix en Afrique ne peut nous dispenser d'appuyer le peuple namibien... Quelles que soient les menaces ou les dispositions que les Sud-Africains puissent prendre, quels que soient leurs bombardements et leurs agressions terrestres, nous résisterons jusqu'à ce que l'Afrique soit complètement libérée.»

65. Ces deux citations, choisies parmi tant d'autres, traduisent, s'il en était encore besoin, l'engagement irréversible des pays africains d'assister leur frères opprimés en lutte contre le colonialisme et l'*apartheid*. Ce ne sont pas les agressions réitérées de l'Afrique du Sud qui détourneront nos pays de leur objectif sacré, à savoir la libération de la partie australe de notre continent.

66. Nous l'avons dit à plusieurs reprises, la survie à long terme de la minorité blanche d'Afrique du Sud dépendra non point de son aveuglement mais de la compréhension des réalités africaines, isolée comme elle est géographiquement et politiquement.

67. Aussi estimons-nous que ce nouveau défi lancé à la communauté internationale au moment précis où elle s'ingénie, ici comme ailleurs, à trouver une solution adéquate au douloureux problème namibien, ne doit point rester impuni, d'autant que ces exactions constituent une violation flagrante du principe du respect de la souveraineté et de l'intégrité des Etats, en l'occurrence de l'Angola.

68. Pour conclure, ma délégation s'associe pleinement à la plupart de celles qui l'ont précédée pour demander une condamnation énergique de l'Afrique du Sud par le Conseil et l'obliger à retirer ses forces de l'Angola et à s'abstenir à l'avenir de se rendre coupable de telles exactions.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Séances plénières, 34^e séance, par. 81.

69. M. CHOU Nan (Chine) [*interprétation du chinois*] : Je voudrais tout d'abord, au nom de la délégation chinoise, vous féliciter chaleureusement, monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. J'aimerais également saisir cette occasion pour exprimer notre admiration à l'ambassadeur Kaiser du Bangladesh, président du Conseil pour le mois d'octobre, pour la manière si compétente dont il a su mener à bien les affaires du Conseil.

70. Le 28 octobre, les autorités racistes d'Afrique du Sud ont envoyé des forces aéroportées commettre une nouvelle et flagrante agression armée contre l'Angola. C'est là un nouvel acte d'agression patent commis par les autorités racistes d'Afrique du Sud, qui poursuivent leur harcèlement récent et continu et l'invasion armée des Etats africains voisins de l'Angola et de la Zambie. Le régime raciste a violé de façon grossière la souveraineté et l'intégrité territoriale de ces Etats, causant de graves dommages aux vies et aux biens de la population locale. La délégation chinoise s'indigne grandement et condamne de la manière la plus énergique de tels actes.

71. Il convient de souligner que les autorités racistes sud-africaines ont lancé leur invasion armée d'Etats africains limitrophes, depuis leurs bases en Namibie, dans le dessein criminel d'empêcher les Etats africains intéressés de donner appui et assistance à la lutte du peuple namibien pour son indépendance nationale et afin de réaliser leur ambition de perpétuer l'occupation illégale de la Namibie. Depuis l'an dernier, et malgré les efforts importants déployés par la SWAPO, les pays de première ligne et d'autres Etats africains ainsi que par la communauté internationale pour rechercher une solution juste et pacifique du problème namibien, aucun progrès n'a jusqu'à présent été accompli. La cause fondamentale de cet échec réside dans l'absence de sincérité dans les négociations de la part des autorités racistes sud-africaines, qui s'accrochent à leur position réactionnaire et saisissent l'occasion pour faire progresser leur plan de «règlement interne». A la suite des élections illégales qu'elles ont organisées en décembre dernier, les autorités racistes sud-africaines ont transformé l'«Assemblée constitutionnelle» en prétendue «Assemblée nationale» au mois de mai dernier dans une tentative d'établir un régime fantoche sous le manteau de la légalité. En même temps, ces autorités continuent d'accumuler des armes, de pratiquer une terreur blanche et d'accélérer la répression brutale des forces nationalistes à la tête desquelles se trouvent la SWAPO et le peuple namibien. De surcroît, elle ont sans cesse soumis les Etats africains voisins à la pression militaire et à l'agression armée. Tous ces actes sont destinés à faire obstacle à un règlement de la question namibienne et à faciliter la mise en œuvre de leur plan de «règlement interne».

72. Cependant, les Namubiens et tous les autres grands peuples africains ne se laisseront pas forcer la main. Les actes malfaisants des autorités racistes sud-africaines incitent les Namubiens et autres peuples africains à une

lutte plus résolue encore qui mènera les racistes sud-africains à un isolement plus grand encore.

73. Le Gouvernement et le peuple chinois ont toujours appuyé énergiquement le peuple namibien dans sa juste lutte pour l'indépendance nationale et la libération et se sont associés fermement aux Etats africains de première ligne dans leur position légitime visant à donner un appui et une assistance actifs à la lutte du peuple namibien. A notre avis, le Conseil de sécurité doit condamner sévèrement l'agression armée des autorités racistes sud-africaines contre l'Angola et les autres Etats africains et leur demander de retirer immédiatement toutes leurs forces d'invasion; il doit aussi adopter des mesures efficaces, y compris celles que proposent à juste titre les pays africains, pour empêcher que se renouvellent des incidents semblables.

74. Nous sommes convaincus que, avec le soutien des Etats africains de première ligne et de tous les pays et peuples épris de justice, le peuple namibien, renforçant son unité, accélérant sa lutte, se gardant de la manière la plus ferme de toute intervention et de tout sabotage de la part de forces extérieures, déjouera certainement tous les actes malfaisants et toutes les conspirations des autorités racistes sud-africaines et remportera la victoire finale pour l'indépendance nationale et la libération.

75. C'est dans l'esprit de ce qui précède que la délégation chinoise votera en faveur du projet de résolution contenu dans le document S/13601 présenté par le Bangladesh et cinq autres Etats Membres.

76. M. BISHARA (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais exprimer très brièvement le point de vue du gouvernement koweïtien sur cette question, encore que celui-ci soit bien connu et que je ne me propose pas de répéter quelle est notre position.

77. Monsieur le Président, la délégation koweïtienne voudrait tout d'abord vous féliciter très chaleureusement pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci. C'est là une haute fonction qui vous confère une énorme responsabilité, mais nous sommes certains que, grâce à votre compétence, à votre discrétion et à votre expérience, vous vous acquitterez de cette responsabilité écrasante avec habileté et efficacité et nous vous donnons l'assurance de tout notre concours.

78. Nous tenons également à remercier le Président sortant, l'ambassadeur Kaiser du Bangladesh, pour ses efforts au cours du mois d'octobre. Sans doute le Conseil ne s'est-il pas réuni, mais nous avons procédé à de nombreuses négociations, et nous lui rendons hommage pour la manière dont il les a conduites.

79. Le représentant de l'Angola a donné hier un compte rendu complet des faits qui sont survenus dans son pays. Je souscris à ce qu'il a dit et c'est pourquoi je ne reprendrai pas ses observations. Mais en écoutant sa déclaration passionnée et émouvante, dans laquelle il a demandé ce qu'il devrait dire aux orphelins et aux mères

veuves dont les proches sont tombés victimes en Angola de l'attaque barbare sud-africaine, je me suis souvenu du grand poète grec Sophocle et de sa fameuse exhortation : « Qui est l'assassin ? Qui est la victime ? Parlez ! ».

80. Soit nous parlerons. Nous parlerons parce que nous ne pouvons rien faire d'autre. Il serait inutile de répéter ce que nous pensons de l'Afrique du Sud qui, par ses actes sanglants, s'est mise hors la loi. Sa politique demeure expansionniste, répressive, impitoyable et lâche. Il n'y a certainement aucun courage à attaquer l'Angola, dont la force militaire est limitée et dont la seule défense réside dans la détermination de son peuple. L'Angola, les autres Etats de première ligne et la communauté internationale reconnaissent ce que l'adhésion à de tels principes a coûté aux Etats de première ligne, à la Zambie, à l'Angola, au Botswana, au Mozambique et à d'autres. Nous savons que l'Angola et d'autres pays, du fait de leur situation géographique et de leurs convictions, paient chèrement la défense de leurs principes. Comme nous disons au Koweït, c'est le sort de certains d'entre nous de souffrir pour le bien des autres.

81. Le représentant de l'Angola a demandé hier ce qu'il devrait transmettre à son peuple, qui est la victime principale de l'agression du régime d'*apartheid*. En pareille circonstance, mon ami Elisio, rien ne vaut l'espérance, car dans la vie, même dans une vie désespérée, on trouve toujours quelques lueurs d'espoir, et en Afrique australe il y a beaucoup d'espoir. Si nous parlons avec la voix du désespoir, l'état d'esprit ne changera jamais; mais si nous nous exprimons avec détermination et espoir, les cyniques eux-mêmes finiront par reconsidérer leur position. Les cyniques politiques disent à peu près ce qui suit : « Dieu est avec les faibles, mais les forts font leurs propres calculs ». Cela, nous le disons au Koweït.

82. L'Afrique du Sud est un Etat qui provoque le mépris et la peur en raison de son concept de l'*apartheid*. Rien n'est plus dangereux dans les relations internationales qu'un monstre, dominé par le mal et armé jusqu'aux dents, qui sème la dévastation chez ses voisins sous le prétexte que ces derniers suivent une politique contraire à la sienne. C'est le cas de l'Afrique du Sud. La question est de savoir comment le Conseil de sécurité peut aider l'Afrique du Sud à entendre raison.

83. Les puissances occidentales ont une responsabilité importante dans cette affaire. Sans leurs rapports solides avec Pretoria, les choses auraient été différentes. L'Afrique du Sud n'attache pas beaucoup d'importance à ses relations avec le monde, mais elle attache une très grande importance à ses relations avec les pays occidentaux, s'imaginant en défendre la culture et le mode de vie. Les puissances occidentales ont donc le devoir moral d'exercer une influence sur l'Afrique du Sud et de l'amener à mettre un terme à sa politique inhumaine. Le problème est qu'il est difficile de distinguer entre responsabilité et intérêt. Dans le cas de l'Afrique du Sud, la responsabilité c'est l'action, l'intérêt c'est le contraire. Le Conseil de sécurité reste donc impuissant entre ceux

qui prônent l'action et ceux dont les intérêts sont menacés par l'action.

84. C'est pourquoi le Conseil est saisi aujourd'hui d'un projet de résolution sans vigueur que ma délégation parraine à contrecoeur, sachant pertinemment que nous tournons en rond au lieu d'aller de l'avant. Je crois néanmoins qu'il y a consensus dans le monde pour penser que l'Afrique du Sud poursuit une politique qui se retourne contre elle. Certains d'entre nous veulent des mesures immédiates pour faire comprendre à l'Afrique du Sud que sa politique se retourne contre elle; d'autres pensent que le temps, et le temps seulement, le lui fera comprendre.

85. Il est toujours utile de venir devant le Conseil. Ce débat, mon ami Elisio de Figueiredo, n'est donc pas vain. Dans la vie, les coupables sont plus sensibles aux critiques que quiconque. Sans aucun doute l'Afrique du Sud le sait, et ses dirigeants ressentent les effets de nos débats.

86. Les nouvelles au sujet d'une explosion nucléaire ne devraient pas nous alarmer. Après tout, l'Afrique du Sud a un potentiel nucléaire, quelle que soit l'authenticité des faits relatés ces deux dernières semaines.

87. Au Koweït nous disons : « En fin de compte, rien ne triomphe avec plus d'éclat que la vérité ». La vérité est que la lutte pour l'égalité, la justice et l'autodétermination l'emportera en Afrique australe.

88. M. KAISER (Bangladesh) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter chaleureusement à l'occasion de votre élection à la présidence du Conseil pour ce mois. En vous souhaitant la bienvenue à ce poste important, je suis particulièrement conscient que vos nombreuses qualités vous permettront de mener votre tâche à bien. Je suis certain qu'étant donné votre expérience, votre efficacité et votre dévouement les travaux du Conseil seront fructueux. Le Bangladesh a toujours entretenu des rapports amicaux avec la Bolivie et partage une identité d'intérêts dans presque tous les domaines. Je forme des vœux pour votre succès.

89. Une fois de plus, des attaques aériennes et terrestres brutales ont été lancées contre la République populaire d'Angola par l'Afrique du Sud, entraînant la mort et la souffrance humaine et causant des dommages matériels considérables. Ces attaques barbares constituent, sans aucun doute, non seulement une violation fondamentale du droit international et une menace à la paix et à la sécurité internationales mais un défi calculé lancé effrontément au Conseil et à son autorité.

90. Comme ma délégation l'a souvent répété, ces attaques sont clairement des exemples d'agression non isolés. Il ne s'agit pas de simples mesures de représailles à la suite de prétendues provocations; il ne s'agit pas de contre-attaques spontanées. Ces attaques sont l'indice d'un dessein beaucoup plus large, d'un plan prémédité d'escalade de l'agression. Les preuves en sont nombreuses et évidentes, le moment a été choisi avec précision et les objectifs sont évidents.

91. Les orateurs précédents ont rappelé les actes passés d'agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola, hostile d'abord à son accession récente à la souveraineté et ensuite à sa viabilité et au renforcement de son indépendance politique et économique. Ces attaques ont été soigneusement synchronisées par les régimes racistes de Salisbury et de Pretoria et visent non seulement l'Angola mais aussi tous les Etats de première ligne, dans une tentative déterminée de déstabiliser leurs gouvernements et d'affaiblir et isoler leur soutien inlassable à la lutte de libération des peuples de Namibie, du Zimbabwe et de l'Afrique du Sud elle-même. Ce qui est plus important encore, ces attaques tendent à exclure, à nier et même à effacer la présence et l'influence de représentants authentiques de la population dans la région, en particulier de la SWAPO et du Front patriotique.

92. Depuis plus d'un an, les gouvernements des régimes racistes en Afrique australe ont joué le jeu de la coopération internationale en effectuant une transition démocratique libre et véritable à l'indépendance en Namibie et au Zimbabwe. Mais c'est un jeu plein de faux-semblants et de duplicité, dont l'objectif fondamental est de contrecarrer le processus de négociation et de maintenir éternellement, directement ou indirectement, la domination, l'exploitation et un *statu quo* privilégié. C'est là le cœur de la question, la substance et les motifs réels de la récente vague d'agression lancée contre l'Angola. Il ne s'agit plus de la question académique de déni des droits de l'homme et du droit fondamental à la liberté et à l'indépendance des peuples. La situation a pris aujourd'hui les proportions d'une guerre véritable avec des opérations militaires majeures hors des frontières internationales. Les conséquences qu'elle entraîne pour la paix et la sécurité dans la région sont incalculables, étant donné en particulier les rapports selon lesquels l'Afrique du Sud aurait un potentiel nucléaire.

93. Il est indubitable que le fait que le Conseil n'ait pas pris de mesures résolues, conformément à la Charte, non seulement n'a pas empêché les régimes racistes de commettre leurs actes flagrants et continus d'agression mais a même encouragé leur provocation. Le Bangladesh croit qu'il est indispensable que le Conseil dépasse le stade de la rhétorique de discrimination et passe à l'action. Non seulement l'Afrique du Sud doit être condamnée fermement pour ses actes criminels injustifiés mais il faut également mettre un terme à ces actes d'agression. Une action immédiate doit être entreprise pour l'obliger à retirer toutes ses forces armées du territoire de l'Angola et il faut exiger d'elle le respect scrupuleux de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola. Le Conseil doit souligner sans ambiguïté que la présence de l'Afrique du Sud dans le Territoire international de Namibie est illégale et que l'Afrique du Sud ne saurait impunément continuer à utiliser ce territoire en tant que tremplin pour lancer ses attaques non provoquées contre les Etats de première ligne indépendants.

94. Nous estimons également que le Conseil doit tenir l'Afrique du Sud pour responsable des dommages et des

destructions infligés à ces Etats et qu'elle doit réparer dûment ses actes gratuits. Ces Etats supportent en effet depuis longtemps une lourde charge du point de vue politique, matériel et financier en raison du soutien qu'ils apportent à la juste lutte de libération menée en Afrique australe. La communauté internationale a le devoir impérieux de venir en aide à ces pays pour alléger leur fardeau et de leur fournir l'assistance nécessaire de façon qu'ils soient en mesure de renforcer leur potentiel commun d'appui à la lutte de libération jusqu'à ce que la liberté et l'indépendance soient réalisées dans tous les Etats de cette région assiégée.

95. Le temps est venu pour le Conseil de se décider sérieusement à agir pour faire suite aux avertissements répétés qu'il a lancés aux régimes racistes et selon lesquels l'agression continue pourrait conduire à l'adoption de mesures coercitives comme le prévoit la Charte. Le Conseil doit à présent entamer activement ce processus et s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

96. L'essentiel de notre point de vue se trouve reflété dans le projet de résolution dont le Conseil est actuellement saisi et que nous avons l'honneur de coparrainer. Il est certain que ce projet est bien loin d'avoir reçu l'appui unanime, comme nous l'espérons.

97. Pour conclure, ma délégation, tout en exprimant ses sentiments de profonde sympathie au peuple et au Gouvernement angolais à la suite des conséquences tragiques de la dernière incursion armée de l'Afrique du Sud, réaffirme sa solidarité avec l'Angola et à travers elle avec tous les mouvements de libération d'Afrique australe. Nous croyons que les régimes racistes ne pourront jamais abattre la détermination des peuples opprimés à réaliser leur liberté et leur indépendance ni décourager les Etats de première ligne qui, inlassablement, appuient cette lutte de libération. Nous nous engageons à leur apporter notre appui, certains de l'heureuse issue de cette lutte : la victoire et le triomphe des peuples de l'Afrique australe.

98. M. BLANKSON (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, la délégation nigériane est très heureuse de vous féliciter de votre accession au poste élevé de président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. L'habileté diplomatique qui a caractérisé votre attitude envers les exigences de votre haute fonction jusqu'à présent nous donnent l'assurance que vous dirigerez avec succès le Conseil dans ses lourdes tâches. Nous sommes également heureux que vous représentiez la Bolivie, pays membre du mouvement non aligné auquel mon pays attache une grande importance.

99. Je voudrais également rendre hommage à l'ambassadeur Kaiser du Bangladesh, président sortant du Conseil, pour la sagesse et la finesse diplomatique avec lesquelles il a conduit les affaires du Conseil pendant son mandat.

100. Pas plus tard qu'au mois de mars, le Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner la plainte du représentant permanent de l'Angola contre l'Afrique du Sud. Le Conseil se réunit à présent pour examiner un autre cas précis d'agression non provoquée lancée par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola. Mon cher ami et frère l'ambassadeur de Figueiredo nous a, de la manière éloquente qui est la sienne, donné un compte rendu détaillé des derniers outrages perpétrés contre son pays par les vandales et les vampires du régime raciste de Pretoria.

101. Sa déclaration a étayé le communiqué publié il y a quelques jours par le Bureau politique du Comité central du MPLA-Parti des travailleurs *(S/13599)*. D'après diverses sources, les récents et criminels assauts lancés par l'Afrique du Sud par terre et par air étaient dirigés contre trois capitales provinciales situées dans le sud du pays : Porto Alexandre, Moçâmedes et Lubango. Ces assauts ont causé, entre autres, la mort de 20 personnes, dont deux seulement étaient des soldats, et provoqué la destruction de voies ferrées, d'axes routiers, de quatre ponts et d'un certain nombre d'automobiles. Les renseignements que nous avons indiqués également que les forces sud-africaines ont effectué un raid en Angola en septembre, faisant au total 50 morts et causant la destruction de logements et d'installations industrielles. Ces faits ne reflètent pas pleinement le portée et l'intensité des atrocités commises contre l'Angola et d'autres Etats africains indépendants de première ligne. S'il y a quelque chose que ces actes révèlent, c'est bien le rêve vain de l'Afrique du Sud d'endiguer la vague de liberté et de justice qui déferle sur l'Afrique australe. Ils révèlent aussi les sinistres desseins des racistes qui visent à créer une constellation d'Etats soumis en Afrique australe.

102. Pour quelle raison Pretoria continue-t-il à défier la volonté de la communauté africaine et poursuit-il ses incursions dignes de maraudeurs dans des Etats africains voisins indépendants ? Les réponses sont nombreuses et évidentes, mais il suffit d'en mentionner quelques-unes. Le régime raciste demeure convaincu que ses amis du bloc occidental seront toujours prêts à investir dans son économie et à la soutenir. Le régime ne doute nullement que ses amis continueront à transférer des ressources et de la technologie en Afrique du Sud. Les racistes savent que leurs amis, directement ou indirectement, iront à l'encontre des efforts destinés à renforcer la capacité militaire des Etats de première ligne.

103. De l'avis de ma délégation, l'appui le plus précieux et la protection la meilleure dont bénéficie le régime raciste dans cette organisation résident dans le recours au veto par ses amis. Le nombre d'occasions où le veto a servi à contrecarrer la volonté de la majorité des Membres de l'Organisation n'est que trop bien connu. Certain de ce fait, Pretoria est encouragé dans ses actes de piraterie et d'agression. En raison de leur complicité, ces amis de l'Afrique du Sud doivent partager la responsabilité des conséquences tragiques actuelles et des conséquences imprévues des actions menées par l'Afrique du Sud.

104. Le Nigéria condamne vigoureusement la dernière agression armée des forces armées sud-africaines contre l'Angola, la Zambie et les autres Etats de première ligne. Ces actes irresponsables constituent une violation provocante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ces pays. Nous exigeons que le Conseil de sécurité, pour une fois, adopte une attitude ferme et résolue, conforme aux dispositions de la Charte.

105. A cause des principes qu'ils soutiennent, les Etats de première ligne, qui œuvrent à l'édification de systèmes nouveaux dans les domaines économique, social et politique en vue d'assurer le bien-être de leurs populations, ont dû subir le fardeau excessif des invasions maléfiques et audacieuses de l'Afrique du Sud. Ils ont payé un prix trop élevé en vies humaines, en dommages matériels et en intimidation. Nous éprouvons beaucoup de sympathie à leur égard et réaffirmons notre solidarité et notre engagement à nous conduire en frères et amis de ces peuples en paroles et en actes.

106. La Charte est sans équivoque quant à la façon dont il convient de traiter des Etats Membres tels que l'Afrique du Sud, qui constituent une menace constante pour la paix et la sécurité internationales. Pour son agression contre des pays voisins, pour sa politique d'*apartheid*, pour son emprise pirate sur la Namibie, pour son pillage des ressources de la Namibie et pour ses nombreux autres crimes contre la conscience et la dignité de l'humanité, l'Afrique du Sud a plus que mérité l'application dans leur intégralité des dispositions du chapitre VII de la Charte.

107. De nombreuses nations estiment que le Conseil de sécurité est l'arbitre final, la dernière cour d'appel pour traiter de certains aspects de questions ayant trait aux relations entre Etats. Si seulement les Etats Membres jouissant du droit de veto plaçaient, dans l'exercice de ce privilège, les intérêts de l'harmonie internationale et de la justice au-dessus d'intérêts nationaux étroits, l'autorité, le respect et l'honneur du Conseil pourraient être rétablis, et en fait accrus.

108. Comme le chef de ma délégation l'a dit à l'Assemblée générale le 11 octobre dernier :

«Un autre domaine par lequel nous pourrions, au Nigéria, évaluer les protestations d'amitié qui nous sont prodiguées par d'autres Etats est celui de l'Afrique australe... Qu'un régime raciste minoritaire dans un pays qui n'a pas la prétention d'être une puissance mondiale puisse défier les Nations Unies comme il le veut a des incidences fâcheuses pour la survie de notre organisation. Comment peut-on juger autrement de l'efficacité de la volonté internationale si l'Organisation des Nations Unies ne peut pas appliquer des décisions qui ont été prises à l'unanimité et conformément aux dispositions de la Charte ? Quel recours y a-t-il pour une solution pacifique des problèmes de l'Afrique australe alors que l'Afrique du Sud, en violation du droit international, bombarde des camps de réfugiés et envahit le territoire des pays voisins en poursui-

vant ouvertement une politique d'agression, d'intimidation et de terrorisme² ? »

109. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous présenter, au nom de ma délégation, mes félicitations les plus chaleureuses à l'occasion de votre élection à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je voudrais également remercier l'ambassadeur Kaiser du Bangladesh, qui a dirigé nos travaux avec calme et habileté pendant le mois d'octobre.

110. Le Royaume-Uni est tout à fait en faveur de négociations devant mener à un règlement rapide et pacifique des problèmes de l'Afrique australe. Ces derniers comprennent notamment des règlements négociés en Rhodésie et en Namibie. Nous déplorons les attaques et les actes de violence d'où qu'ils viennent. Nous comprenons l'amertume et la colère exprimées avec tant d'éloquence par le représentant de l'Angola dans sa déclaration d'hier. Dans mon pays, nous connaissons les horreurs de la guerre et les souffrances qu'elle apporte.

111. Nous estimons que la meilleure façon de mettre un terme à la violence réside dans la mise en œuvre rapide de la résolution 435 (1978). Le cessez-le-feu prévu dans la proposition des cinq pays occidentaux, telle qu'appuyée par le Conseil, devrait être mis en œuvre de toute urgence. Les actes contraires à l'esprit de la résolution 435 (1978) doivent prendre fin. Nous déplorons toute escalade de la violence, en Namibie ou dans les pays limitrophes. Les récentes attaques de l'Afrique du Sud en Angola ont entraîné la mort d'innocents et la destruction de biens, en violation très nette de la souveraineté angolaise.

112. Nous sommes en train de discuter avec le Secrétaire général et les parties des moyens qui permettraient de mettre fin à la violence grâce à la mise en œuvre de la résolution 435 (1978). Cela signifie un règlement conforme à la proposition des Cinq complété par une zone démilitarisée. Des progrès vers un tel règlement et le cessez-le-feu indispensable ne pourront être réalisés que si tous les intéressés sont disposés à s'écarter du chemin de la violence pour reprendre la voie des négociations.

113. L'initiative relative à la Namibie prise par mon gouvernement et les Gouvernements du Canada, des Etats-Unis, de la France et de la République fédérale d'Allemagne doit être suivie. Nous sommes disposés à donner notre plein appui au Secrétaire général dans ses efforts pour mettre en œuvre la résolution 435 (1978). Nous sommes décidés à poursuivre la recherche d'une solution pacifique pour la Namibie qui soit internationalement reconnue. Cette initiative, encore une fois, se trouve à une étape cruciale.

114. J'en viens maintenant au projet de résolution dont nous sommes saisis [S/13601]. Je dois avouer que

je suis à la fois surpris et déçu de la procédure qui nous a amenés à l'étape où nous nous trouvons en ce moment. Depuis de nombreuses années, je suis fermement convaincu que le Conseil de sécurité n'est efficace que lorsqu'il agit sur la base d'un consensus. Les résolutions qui divisent le Conseil, même si elles sont adoptées, aboutissent rarement à des mesures pratiques.

115. Je ne mets pas en cause le caractère urgent du problème qui se pose à nous, mais je doute de la nécessité de forcer un vote après moins de 24 heures de préavis sur un projet de résolution qui nous a été présenté comme un ultimatum, alors qu'aucune tentative sérieuse n'a été faite pour entamer des négociations. Il y a certains termes dans ce projet que ma délégation ne saurait accepter pour des raisons de principe. Ils auraient pu être modifiés sans changer l'essentiel du texte lui-même. En fait, certaines délégations ont fait des suggestions dans ce sens. Mais ces suggestions n'ont pas été prises en compte et on nous a dit que les auteurs n'étaient pas disposés à négocier sur un seul mot.

116. Je me souviens avec beaucoup d'acuité des négociations au sein du Conseil qui ont suivi le grave conflit armé au Moyen-Orient en juin 1967. Tout au long de cette période de négociation, des vies ont été perdues et des biens détruits, mais le Conseil a travaillé avec patience jusqu'à ce qu'il ait pu aboutir, en novembre 1967, à un consensus qui, depuis, est devenu la base presque universellement acceptée d'un règlement du problème du Moyen-Orient. Si le Conseil avait été obligé de voter sur un premier projet après moins de 24 heures de préavis tout de suite après la guerre, cette ferme base de règlement n'existerait pas maintenant.

117. J'espérais beaucoup, au cours de la journée, que le Conseil aboutirait aujourd'hui à un consensus. Mais le refus des auteurs d'effectuer ne serait-ce que des modifications mineures à leur projet et leur insistance pour que l'on vote ce soir, sans laisser de place à la négociation, ont rendu ce consensus impossible. Ma délégation ne pourra donc pas appuyer le projet de résolution, et, s'il était adopté, nous considérerions qu'il ne constitue pas une décision aux termes de la Charte.

118. M. PETREE (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je suis heureux de me joindre aux autres membres du Conseil pour vous féliciter à l'occasion de votre accession au poste de président du Conseil. Vous avez déjà amplement prouvé votre habileté dans la conduite des affaires du Conseil au cours de ces deux premiers jours du mois de novembre. J'aimerais également exprimer ma profonde reconnaissance à votre prédécesseur, l'ambassadeur Kaiser, pour la manière dont il a conduit les affaires du Conseil le mois dernier.

119. Je voudrais tout d'abord exprimer mes sincères condoléances au Gouvernement et au peuple angolais pour les pertes en vies humaines consécutives aux raids entrepris récemment par l'Afrique du Sud contre le territoire angolais. De telles attaques, lancées hors des frontières internationalement reconnues et entraînant

² Ibid., trente-quatrième session, Séances plénières, 30^e séance, par. 90.

des pertes en vies humaines et la destruction d'infrastructures de valeur, ne sauraient être justifiées.

120. En outre, ces attaques menées contre des villes, à 120 miles au nord de la frontière entre l'Angola et la Namibie peuvent être considérées comme une aggravation sérieuse du conflit alors que les efforts de l'Organisation des Nations Unies tendant à trouver une solution pacifique en Namibie, conformément à la résolution 435 (1978), se trouvent à une étape cruciale. Le Secrétaire général, avec la coopération des Gouvernements du Canada, des Etats-Unis, de la France, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni, continue de prendre de nouvelles initiatives pour résoudre les problèmes en suspens qui empêchent l'application du plan de règlement élaboré par l'ONU. Par conséquent, les Etats-Unis déplorent l'action menée par l'Afrique du Sud. Ces actions et la répétition ou l'escalade des hostilités non seulement mettent en danger le règlement lui-même mais enveniment les relations de l'Afrique du Sud avec ses voisins et avec la communauté internationale.

121. En ce moment extrêmement délicat, nous prions instamment l'Afrique du Sud de faire preuve de la plus grande modération et d'apporter une contribution positive à l'établissement de la paix avec ses voisins en parvenant à un règlement en Namibie reconnu sur le plan international.

122. Nous espérons que toutes les parties au conflit comprennent qu'en essayant de résoudre les différends dans le fracas des armes plutôt que par des moyens démocratiques et par des négociations pacifiques elles contribuent à créer des problèmes plutôt qu'à leur apporter une solution. Nous devons rompre le cycle de la violence et essayer plutôt de résoudre le problème dans son ensemble.

123. Une fois encore, nous invitons instamment l'Afrique du Sud à renoncer à ces attaques. En fin de compte, personne n'en tire aucun profit. Elles ne font qu'engendrer la douleur, la mort, le chaos perpétuel et une volonté de représailles. Nous recommandons instamment à toutes les parties de pratiquer la modération et la patience de telle sorte que les négociations aboutissent aux résultats souhaités.

124. Nous sommes convaincus que la paix en Namibie et la réalisation des espoirs du peuple namibien ne peuvent être obtenues que par la volonté consciente de toutes les parties de faire la paix. Pour leur part, les Etats-Unis sont déterminés à poursuivre l'initiative qu'ils ont prise avec leur collègues et l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la Namibie.

125. En conclusion, je regrette que les auteurs du projet de résolution dont nous sommes saisis n'aient pu accepter les quelques changements qui nous auraient permis de l'appuyer. Il en est résulté que le Conseil n'a pas pu adresser une mise en garde sévère à l'Afrique du Sud à la suite des opérations engagées. Mais il importe cependant que l'Afrique du Sud ne tire aucun réconfort du fait de la division du Conseil. Nous nous joignons aux autres membres pour déplorer cette invasion armée

du territoire angolais par l'Afrique du Sud. Cette action et les actions semblables commises par le passé méritent que la communauté internationale condamne sans cesse l'Afrique du Sud.

126. M. LEPRETTE (France) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord, en prenant pour la première fois la parole ce mois-ci, de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous sommes sûrs, connaissant votre expérience et vos talents, que nos débats seront dirigés avec habileté et compétence. Je voudrais saisir cette occasion, également, pour saluer notre collègue l'ambassadeur Kaiser et lui adresser nos félicitations pour la façon experte et conciliatrice dont il s'est acquitté de sa tâche le mois dernier.

127. Le débat qui s'est déroulé hier et aujourd'hui a permis d'entendre plusieurs orateurs et en particulier le représentant de l'Angola, qui nous a présenté la plainte de son pays contre l'Afrique du Sud. De son témoignage, que la délégation française a écouté avec la plus grande attention, il ressort qu'une nouvelle fois l'armée sud-africaine a lancé une série d'attaques en territoire angolais.

128. La France ne peut que condamner de telles actions de force. Elles sont proprement scandaleuses. Elles doivent cesser. La délégation française tient à exprimer aux familles frappées par ces dernières épreuves sa profonde sympathie.

129. Les attaques sud-africaines ont d'autre part porté atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Angola. Cette conduite inadmissible est de nature à compromettre gravement la sécurité de la région.

130. En outre, ces incursions armées viennent sérieusement compliquer le règlement pacifique de la question namibienne. Or, à l'évidence, ce règlement est au cœur du problème. Il est clair en effet que les frontières septentrionales de la Namibie resteront le théâtre de tensions et d'incidents graves tant que la Namibie n'accèdera pas à l'indépendance à l'issue d'un règlement internationalement acceptable fondé sur la mise en œuvre de la résolution 435 (1978).

131. Les événements de ces derniers jours démontrent combien il est urgent et nécessaire de prendre les mesures de démilitarisation sur la zone frontalière qui rendront impossible la répétition de tels forfaits.

132. Au moment où les possibilités de parvenir à un accord de règlement de la question namibienne se précisent, il est, de l'avis de ma délégation, plus indispensable que jamais que les parties concernées s'abstiennent de tout acte de violence, aussi bien en Namibie que dans les pays voisins. En effet, tout doit être mis en œuvre pour atteindre l'objectif fondamental : la tenue le plus tôt possible d'élections libres sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, nous voulons renouveler au Secrétaire général l'expression de notre entière confiance.

133. S'agissant du projet de résolution qui a été présenté par les Etats non alignés membres du Conseil [S/13601], la délégation française en partage l'esprit et l'inspiration générale; elle s'associe aux préoccupations qu'il contient et fait siennes plusieurs de ses recommandations. Toutefois, quelques-unes des formulations employées nous semblent inappropriées. Ma délégation regrette que certaines modifications n'aient pu être apportées à ce texte, ce qui aurait permis d'obtenir un vote unanime. Elle est certes consciente de l'impatience légitime des auteurs de ce projet, soucieux de voir le Conseil prendre, nettement et rapidement, position sur ce problème. Elle respecte leurs sentiments, mais elle déplore que tous les membres du Conseil n'aient pas été mis en mesure d'apporter leur contribution à l'élaboration de ce texte. Il y a là, par rapport à l'usage, un glissement qui pourrait être, dans l'avenir, une source de préoccupation.

134. Les membres du Conseil comprendront dès lors que, pour ces différentes raisons, la délégation française, qui avec ses partenaires occidentaux continue de jouer un rôle actif dans le règlement de la question namibienne, soit conduite à s'abstenir lors du vote sur ce projet de résolution.

135. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la Yougoslavie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

136. M. KOMATINA (Yougoslavie) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord, monsieur le Président, vous adresser nos félicitations les plus chaleureuses à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Ma satisfaction est d'autant plus grande que je salue en votre personne le représentant d'un pays devenu récemment membre à part entière du mouvement des non-alignés.

137. C'est également avec plaisir que j'adresse mes félicitations à votre prédécesseur, le représentant du Bangladesh, M. Kaiser, qui a dirigé avec tant de succès les travaux du Conseil au cours du mois d'octobre.

138. Je voudrais remercier le Conseil de me donner l'occasion de présenter, à propos du point de l'ordre du jour dont il est saisi, les vues de mon pays et d'exprimer notre totale solidarité avec l'Angola, pays non aligné, qui est une fois encore victime d'une agression de la part de l'Afrique du Sud.

139. Les lâches actes de terrorisme perpétrés par l'Afrique du Sud ont été décrits avec éloquence par le représentant de l'Angola, M. Elisio de Figueiredo. Ces actes sont perpétrés au moment où la trente-quatrième session de l'Assemblée générale s'occupe activement et de manière constructive de problèmes de décolonisation et où la communauté internationale s'efforce d'assurer la réalisation du droit des peuples de la Namibie et du Zimbabwe à l'autodétermination et à l'indépendance grâce à l'appui donné à la lutte de libération des peuples de l'Afrique australe et à la création de conditions

nécessaires à des solutions politiques. Dans les deux cas, en essayant de trouver les raisons qui entravent le règlement des problèmes existant dans cette région, nous sommes obligés de conclure que l'Afrique du Sud constitue le seul obstacle à ce règlement et qu'elle est la cause principale de l'instabilité et de la situation de crise qui règnent dans le continent africain. De plus, l'Afrique du Sud se présente constamment comme l'auteur direct d'agressions brutales contre l'Angola, pays indépendant et épris de paix, qui est Membre de l'Organisation des Nations Unies et un membre actif du mouvement des non-alignés.

140. Nous sommes maintenant devant un nouveau défi brutal lancé à la communauté internationale, à l'Organisation des Nations Unies, aux principes de la Charte et au mouvement des non-alignés. Les tâches dont l'ONU et dont nous tous devons nous occuper en sont d'autant plus urgentes, et la responsabilité morale et politique de ceux qui entretiennent des relations étroites avec l'Afrique du Sud et lui permettent ainsi de défier le monde en est d'autant plus grande.

141. L'Angola, qui est une victime constante des actes d'agression du régime de Pretoria, a demandé à diverses reprises à l'Organisation de lui fournir son appui pour défendre son indépendance et son intégrité territoriale. Je ne doute pas que le Conseil de sécurité exprimera sa solidarité avec les victimes de l'agression. Toutefois, je me demande si les termes de sa condamnation ne seront pas tournés en dérision demain par de nouvelles provocations du régime raciste et si le moment n'est pas venu de prendre des mesures efficaces et urgentes afin de faire entendre raison à l'agresseur. Il est évident que nous ne sommes pas devant un incident ou une série d'incidents mais devant un processus délibéré tendant à freiner le processus de libération de l'Afrique australe et à perpétuer des relations fondées sur la domination raciale et coloniale.

142. Il est certain que l'Angola aujourd'hui, comme la Zambie, le Mozambique et d'autres Etats de première ligne l'étaient hier, est la victime de cette politique dont le but est d'entraver l'émancipation complète de l'ensemble de l'Afrique. Ces pays sont les bastions de la lutte pour l'indépendance nationale et le progrès social. Ils sont un facteur constructif dans la solution de l'ensemble de la crise qui règne en Afrique australe, sur la base des principes des Nations Unies.

143. Instables sur le plan intérieur en raison des luttes de libération et rejetés de l'extérieur, les régimes racistes se sentent menacés. La réaction de ces régimes — typiques de leur nature coloniale et raciste — revêt la forme d'expéditions punitives, de bombardements, d'actes de terreur et d'intimidation — moyens grâce auxquels ils espèrent retarder le jour du règlement. Le but est clair : il s'agit de déstabiliser les Etats de première ligne. Dans le cas présent, l'Angola, il s'agit de susciter dans ce pays, à la suite de la mort de son grand président, Agostinho Neto, des problèmes destinés à apporter des changements dans sa politique antiraciste et anti-colonialiste. Il est caractéristique également que ce

nouvel acte d'agression ait lieu au moment même où les questions de Namibie et de la Rhodésie du Sud font l'objet de mesures en vue de leur trouver une solution pacifique grâce aux négociations sur le Zimbabwe et par la mise en œuvre du plan des Nations Unies pour la Namibie. De telles solutions et leur mise en œuvre ne sont assurément pas du goût des autorités racistes, car elles seront une entrave au maintien de leur régime colonial et élimineront le système d'oppression sur lequel se fondent leurs politiques et pratiques d'*apartheid*, de racisme et de discrimination raciale.

144. Nous sommes également préoccupés du fait que le régime raciste de Pretoria possède la technique des armes nucléaires et est sur le point de devenir — à moins qu'il ne le soit déjà — une puissance nucléaire, ce qui représente une menace directe pour l'ensemble de l'Afrique et pour la sécurité et la paix du monde. Tous ceux qui, pour des raisons de cupidité et des motifs égoïstes, continuent de coopérer avec ce régime raciste et lui permettent de fabriquer des bombes nucléaires devraient s'inquiéter des conséquences de cette attitude.

145. Les faits évoqués ci-dessus ainsi que la conduite de l'Afrique du Sud, qui, du fait de sa politique, s'est écartée de la communauté internationale depuis déjà longtemps, imposent une conclusion logique : le Conseil de sécurité doit réagir à cette nouvelle provocation, conformément à la Charte et à son mandat qui en fait le défenseur de la paix et de la sécurité du monde. Etant donné la politique d'agression du régime de Pretoria, l'Afrique australe est devenue un dangereux point de crise qui pourrait facilement se transformer en un conflit international. Tout cela souligne encore davantage la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies et exige des mesures urgentes et sans équivoque de la part du Conseil de sécurité. La décision du Conseil devrait être prise en tenant compte de l'esprit et de la base du consensus très large de la communauté internationale. Des condamnations ordinaires et habituelles ne suffisent plus; il est donc indispensable d'envisager d'imposer les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte.

146. Les pays non alignés assument constamment leur part de responsabilité en vue de supprimer les vestiges du colonialisme et du racisme. Ils appuient les peuples dans leur lutte de libération nationale ainsi que leurs mouvements de libération — la SWAPO en Namibie et le Front patriotique au Zimbabwe. Ils appuient également toutes les solutions qui sont conformes aux objectifs visant à réaliser le droit des peuples à la liberté et à l'indépendance.

147. Je voudrais exprimer la solidarité de mon pays avec le peuple de l'Angola dans les sacrifices qu'il consent pour mener la lutte commune contre le colonialisme, le racisme et la discrimination raciale. Conformément à sa politique de non-alignement et aux décisions adoptées par les conférences des pays non alignés, la Yougoslavie, dans les limites de ses possibilités, fournira aide et assistance au peuple de la République populaire d'Angola et aux Etats de première ligne victimes d'agressions et d'actes de terrorisme perpétrés par les régimes racistes de Pretoria et de Salisbury.

148. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Mozambique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

149. M. LOBO (Mozambique) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit permis, monsieur le Président, de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre et d'exprimer la reconnaissance de la République populaire du Mozambique à vous-même et, par votre intermédiaire, aux autres membres du Conseil pour avoir permis à ma délégation de participer aux débats de cet important organe de l'organisation mondiale.

150. Encore une fois, la République populaire du Mozambique participe aux travaux du Conseil de sécurité à la recherche de mesures appropriées et efficaces permettant de résoudre un problème extrêmement important qui constitue une menace grave à la paix et à la sécurité internationales en général et à la paix et à la sécurité de l'Afrique australe en particulier.

151. Au mois de mars de cette année, nous avons eu l'occasion de dénoncer devant cet important organe l'incroyable escalade des agressions commises par le régime raciste minoritaire de Pretoria contre la République populaire d'Angola, Etat de première ligne. Cependant, les agressions, les massacres et les actes de destruction perpétrés contre l'Angola se poursuivent.

152. Aujourd'hui tout comme en mars, l'Afrique du Sud continue d'utiliser le Territoire international de Namibie comme tremplin pour l'invasion armée de la République populaire d'Angola. Aujourd'hui tout comme en mars, l'Afrique du Sud n'a témoigné aucun respect pour l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Angola. Aujourd'hui, comme c'est le cas depuis son indépendance, l'Angola continue d'appuyer le peuple namibien dans sa lutte juste et légitime. Aujourd'hui tout comme en mars, le régime raciste d'Afrique du Sud s'obstine dans sa politique d'invasion armée de la République populaire d'Angola, qui se traduit par des pertes tragiques en vies humaines. Quel que soit le point de vue duquel on se place, ce sont là des actes condamnables. Cette analyse a été faite et ces considérations ont été exprimées plus d'une fois au Conseil. Ce que nous attendons toujours, c'est que soit suivi l'effet d'avertissement lancé par le Conseil, au titre duquel il décidait

«de se réunir de nouveau au cas où d'autres actes de violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola seraient commis..., en vue d'envisager l'adoption de mesures plus efficaces conformément aux dispositions appropriées de la Charte des Nations Unies, y compris son chapitre VII.»

Le monde attend que le Conseil donne suite à ses promesses.

153. Le régime raciste d'Afrique du Sud reste l'élément principal du différend actuel, qui menace la paix

la sécurité du continent africain dans son ensemble et de l'Afrique australe en particulier. Le caractère brutal et répressif du régime sud-africain et sa poursuite obstinée de la politique d'*apartheid* sont des facteurs d'encouragement et d'appui pour le régime illégal et rebelle de Smith et Mozorewa dans les incursions militaires auxquelles il se livre dans la région. Les assassinats sans raison de civils et les massacres barbares de réfugiés se sont étendus progressivement en un court laps de temps pour aller de Nyazonia au Botswana et de Cassinga à la Zambie.

154. Tout cela se passe parce que le régime raciste sud-africain s'entête à défier la communauté internationale. Il continue à occuper illégalement la Namibie, en violation flagrante de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

155. Les récents événements de Moçâmedes et Porto Alexandre ne se seraient jamais produits sans la complicité de certains membres du Conseil qui maintiennent des liens étroits de coopération militaire et nucléaire avec le régime raciste de Pretoria. Nous tenons ces pays pour responsables des victimes de Moçâmedes et Porto Alexandre. Nous tenons ces pays pour responsables des massacres au Mozambique au moyen d'hélicoptères Bell et de bombardiers Mirage.

156. Ce n'est pas la première fois que l'Afrique du Sud déclenche une invasion massive de l'Angola en utilisant des avions, des hélicoptères, des bombes et de l'artillerie lourde contre des objectifs économiques et stratégiques. Il est temps que le Conseil prouve au monde en général, et aux Angolais en particulier, que la communauté internationale ne se rend pas complice des actes barbares que commettent les racistes de Pretoria contre l'Angola.

157. Les récents actes d'agression armée perpétrés par le régime raciste d'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola révèlent clairement la nature belliqueuse du régime minoritaire d'Afrique du Sud. Il importe de noter que cette attaque contre l'Angola ne doit pas être considérée comme un événement isolé. La vérité, c'est que toute cette vague d'agressions militaires coordonnées entre l'Afrique du sud et la Rhodésie contre l'Angola, la Zambie et le Mozambique a pour but de déstabiliser le processus révolutionnaire actuel qui s'accomplit dans ces Etats. Ces attaques visent à démobiliser les peuples de la région de la solidarité internationale qu'ils manifestent envers la juste lutte des mouvements de libération nationale en Afrique australe.

158. Nous savons fort bien que le rôle de l'Afrique du Sud dans la région fait partie d'une très ancienne stratégie impérialiste globale visant à perpétuer la domination et l'exploitation des peuples de l'Afrique australe. Il est extrêmement regrettable, cependant, que les racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie aient adopté pour méthode et pour tactique de défier les efforts de paix de la communauté internationale en aggravant systématiquement l'agression armée contre les peuples de l'Angola, du Botswana, du Mozambique et de la Zambie chaque fois qu'une solution négociée pour la Namibie et pour le Zimbabwe se dessine ou commence à être

appliquée. Nous, peuples des Etats de première ligne, avec tous les Etats africains et les peuples épris de paix du monde entier, continuerons à jouer notre rôle vis-à-vis des peuples de la Rhodésie, de la Namibie et de l'Afrique du Sud indépendamment des modes d'intimidation qui sont le fait des racistes de Pretoria et de Salisbury.

159. Avant de conclure ma brève intervention, je voudrais réaffirmer notre solidarité militante avec la République populaire d'Angola, cet Etat frère qui est engagé envers la libération totale du continent africain et qui collabore étroitement avec l'Organisation des Nations Unies à la recherche d'une solution négociée du problème de Namibie. Devant cet important organe créé pour le maintien de la paix et de la sécurité du monde, nous réaffirmons au parti, au peuple et au Gouvernement de la République populaire d'Angola notre volonté de remplir nos devoirs, c'est-à-dire de lutter en commun contre l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme et l'*apartheid*. Nous espérons que la communauté internationale, et notamment le Conseil de sécurité, prendra des mesures efficaces et appropriées afin de mettre fin à ces agressions criminelles qui peuvent sérieusement affecter la paix et la sécurité du monde.

160. La République populaire du Mozambique est et sera toujours prête à remplir ses devoirs internationaux en ce qui concerne la lutte de libération nationale des peuples d'Afrique australe jusqu'à leur victoire finale. La République populaire du Mozambique condamne avec véhémence le régime raciste sud-africain pour son attaque armée contre l'Angola et prie instamment le Conseil de sécurité de prendre des mesures énergiques contre l'Afrique du Sud afin que ces attaques provocatrices ne se répètent pas dans la région.

161. La lutte continue.

162. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Viet Nam. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

163. M. HA VAN LAU (Viet Nam) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de vous exprimer et d'exprimer aux membres du Conseil la gratitude de ma délégation pour m'avoir donné la possibilité de participer au débat du Conseil relatif à la question de la récente agression de l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola. Je voudrais également vous adresser mes chaleureuses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil au mois de novembre.

164. Ce n'est pas la première fois que le Conseil est appelé à examiner les actes d'agression des régimes racistes sud-africain et rhodésien contre la République populaire d'Angola et contre les autres Etats de première ligne. Le communiqué du Bureau politique du Comité central du MPLA-Parti des travailleurs publié le 30 octobre 1979 [S/13599] et l'importante déclaration faite hier par le représentant de l'Angola ont démontré

le caractère extrêmement grave de cette nouvelle attaque raciste et justifient la profonde inquiétude de la communauté internationale que suscite la politique d'agression et d'expansion de Pretoria à l'égard des pays voisins. Comme l'a indiqué le communiqué susmentionné, le 28 octobre la République populaire d'Angola a été encore une fois victime d'une attaque massive des forces aéroportées et terrestres racistes sud-africaines dans plusieurs capitales provinciales du sud du pays, faisant des dizaines de victimes parmi la population civile et les soldats des FAPLA, détruisant des voies de communication et causant de lourds dégâts matériels à l'économie du pays.

165. Le Conseil se souviendra que, immédiatement après son accession à l'indépendance et jusqu'à présent, la République populaire d'Angola a été l'objet d'une pression militaire constante de la part du régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud : provocations de frontière, bombardements aériens, pilonnage par des canons de longue portée, invasions terrestres, etc. Le noir dessein du régime de Pretoria est de chercher par tous les moyens à intimider et déstabiliser l'Angola et les autres pays de première ligne en vue d'affaiblir l'appui que ces Etats accordent sans relâche aux mouvements de libération nationale des peuples de la Namibie, du Zimbabwe et de l'Afrique du Sud.

166. Face à l'agression répétée et barbare des régimes racistes de Pretoria et de Salisbury, le peuple héroïque de l'Angola, sous la sage direction du MPLA-Parti des travailleurs, avec en tête le regretté président Agostinho Neto et le nouveau Président, José Eduardo dos Santos, a riposté énergiquement et a bouté les agresseurs hors du pays, défendant avec succès son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale et sauvegardant ainsi les acquis de la révolution et les succès de la reconstruction nationale. Le peuple et le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam tiennent à réaffirmer en cette occasion leur solidarité inébranlable avec le peuple frère de l'Angola. Nous tenons à exprimer notre admiration au peuple et au Gouvernement angolais pour la fermeté avec laquelle ils défendent leur indépendance et leur liberté et pour le soutien toujours croissant qu'ils ne cessent de réserver à la SWAPO, au Front patriotique et à l'African National Congress dans leur lutte juste et légitime. Nous rendons un vibrant hommage aux autres pays de première ligne pour leur solidarité militante avec les peuples de l'Afrique australe et pour les sacrifices qu'ils ont consentis en appuyant, par tous les moyens dont ils disposent, les mouvements de libération nationale de cette région. Leur aide et soutien précieux constituent l'un des facteurs importants contribuant à la victoire des peuples namibien, zimbabwéen et sud-africain dans leur lutte contre les régimes racistes et d'*apartheid* de Pretoria et de Salisbury.

167. L'agression armée du 28 octobre commise par le régime de Pretoria constitue non seulement un nouveau crime contre le peuple angolais, une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Angola, mais également une grave menace à la paix et à la sécurité en Afrique australe et dans toute l'Afrique.

168. Il convient de signaler que la nouvelle agression armée de Pretoria à l'encontre du peuple angolais ainsi que celle de Salisbury contre la Zambie coïncident avec le nouveau défi, d'une gravité extrême, que le régime d'*apartheid* vient de lancer à la communauté internationale. Il s'agit, en l'occurrence, de la nouvelle selon laquelle l'Afrique du Sud aurait fait exploser il n'y a pas longtemps un engin nucléaire. Malgré la mise en garde et les protestations énergiques de la communauté internationale, le régime de Pretoria, déjà armé jusqu'aux dents, s'est doté, en toute vraisemblance, d'armes nucléaires. Nul n'est besoin d'être stratège militaire pour comprendre ce que signifie l'arme nucléaire entre les mains des racistes.

169. Il n'est un secret pour personne que, sans la protection et la complicité de l'impérialisme et de la réaction internationale, les racistes de l'Afrique du Sud ne pourraient faire fi d'une manière si arrogante et si cynique de l'opinion publique mondiale, de toutes les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. La collaboration économique entre l'Afrique du Sud et certains pays occidentaux s'intensifie, leur collaboration militaire et nucléaire n'a jamais cessé. La résolution du Conseil de sécurité sur l'embargo d'armes à destination de l'Afrique du Sud n'est pas respectée. Des sanctions économiques contre Pretoria ne peuvent pas être adoptées par le Conseil malgré les exigences unanimes de la communauté internationale, et cela à cause du triple veto des pays occidentaux membres permanents du Conseil. L'un des moyens efficaces pour obliger le régime d'*apartheid* à se plier à la volonté de la communauté internationale est de mettre en œuvre des mesures de sanctions globales conformément au Chapitre VII de la Charte, de mettre fin immédiatement à toutes formes de collaboration économique, militaire et nucléaire avec Pretoria.

170. Mon gouvernement condamne avec indignation la nouvelle agression perpétuée par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola et engage vivement le Conseil de sécurité à prendre des mesures efficaces conformément au Chapitre VII de la Charte pour faire droit à la juste demande faite hier par notre collègue l'ambassadeur Elisio de Figueiredo, représentant de la République populaire d'Angola. Ma délégation joint sa voix à celle d'autres délégations pour demander instamment au Conseil de condamner les actes d'agression commis par le régime raciste d'Afrique du Sud et de prendre des mesures de nature à arrêter toute nouvelle attaque militaire contre la République populaire d'Angola ainsi que contre les autres pays de première ligne. Le régime sud-africain devrait être contraint de respecter l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Angola et des autres pays voisins.

171. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la Colombie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

172. M. LIÉVANO (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation colombienne souhaite exprimer

mer son point de vue à propos de la plainte présentée par le Gouvernement angolais dans une lettre émanant de l'ambassadeur Elisio de Figueiredo relative aux attaques des troupes sud-africaines contre diverses régions de son pays, attaques perpétrées avec des armes modernes et perfectionnées, en particulier à l'aide d'avions. L'Afrique du Sud s'est livrée soudainement à des attaques massives contre trois capitales provinciales dans lesquelles les soldats d'infanterie ont été transportés par hélicoptère.

173. Ma délégation condamne sans réserve cette violation des règles fort claires du droit international et considère qu'elle constitue un défi nouveau du Gouvernement sud-africain à l'égard de l'Organisation des Nations Unies. Un acte d'agression a été commis contre le territoire d'une nation souveraine, Membre de l'Organisation. Il s'agit simplement de la mise en œuvre d'une politique de force en Angola, conjointement avec une menace de recours à la terreur contre ce qu'on est convenu d'appeler les Etats de première ligne, qui, en d'autres occasions, ont souffert d'agressions semblables. De cette manière, le Gouvernement sud-africain réagit une fois de plus avec violence aux déclarations de l'ONU tendant à rechercher une juste solution au problème de l'indépendance de la Namibie.

174. Ce problème de la Namibie, comme ma délégation l'a dit à plusieurs reprises, notamment au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, ne peut être résolu que grâce au libre exercice du droit de son peuple à l'autodétermination au moyen d'élections auxquelles pourra participer la population tout entière, sans pression d'aucune sorte et sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies. Tel est le cadre adopté par l'ONU pour accepter comme juste et légitime la solution à apporter à la question du Territoire placé sous son administration légale. Ce n'est qu'en fonction de ces paramètres que l'on pourra aboutir à une indépendance légitime pour la Namibie, et non point en laissant libre cours au désir nostalgique du Gouvernement de Pretoria de revenir à quelque forme périmée de colonialisme ou de néo-colonialisme.

175. Avec des attaques telles que celles qui ont été perpétrées contre l'Angola, avec la répression intérieure et l'élimination de toute forme de liberté, on veut obliger le peuple namibien à accepter un régime imposé par l'Afrique du Sud afin de perpétuer l'exploitation des richesses naturelles du Territoire et, au moyen du régime d'*apartheid*, obtenir une main-d'œuvre à bon marché dans une condition voisine de l'esclavage.

176. La délégation colombienne demande au Conseil de sécurité de condamner ces actes d'agression du Gouvernement sud-africain, car il ne s'agit certainement pas d'un conflit isolé, d'un conflit perdu dans les sables de Namibie ou le territoire de l'Angola, bien loin des métropoles dans lesquelles se décide le sort de l'humanité. Aujourd'hui, de tels conflits de type bilatéral n'existent plus, étant donné que tous les conflits ont un caractère universel. L'attaque de l'Afrique du Sud contre l'Angola met sans aucun doute en danger la paix et la

sécurité internationales et, compte tenu de cette prémisses, le Conseil doit agir avec efficacité, ainsi que le prévoit la Charte et comme s'y attend la communauté internationale.

177. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je crois savoir que les membres du Conseil sont maintenant disposés à passer au vote sur le projet de résolution qui nous a été soumis [S/13601].

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bangladesh, Bolivie, Chine, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Tchécoslovaquie, Union des républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 12 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté.

178. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits. Je voudrais maintenant faire une déclaration en qualité de représentant de la BOLIVIE.

179. La délégation bolivienne exprime une fois de plus sa condamnation très vigoureuse face aux actes d'agression perpétrés contre l'Angola par le régime sud-africain. Ce sont là des actes qui constituent une violation grave de la paix mondiale et de l'un des principes fondamentaux des relations internationales, à savoir le respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté des Etats. En conséquence, cette violation exige une réaction rapide de l'Organisation des Nations Unies, et notamment au Conseil de sécurité. La Bolivie appuie sans réserve tous les efforts susceptibles de mettre un terme à l'agression de l'Afrique du Sud en Angola. De la rapidité et du dynamisme avec lesquels le Conseil agira dépendra l'efficacité de ses résolutions.

180. Les raisons que je viens d'exposer expliquent suffisamment le vote de mon pays.

181. Pour conclure, je tiens à souligner que la Bolivie est fermement solidaire du Gouvernement et du peuple angolais dans leur lutte incessante pour parvenir à la pleine souveraineté et conquérir le droit de vivre en paix.

182. Reprenant maintenant mes fonctions de PRÉSIDENT du Conseil, je donne la parole au représentant de l'Angola, qui souhaite faire une déclaration.

183. M. de FIGUEIREDO (Angola) [*interprétation de l'anglais*] : Combien de temps le sang de l'homme africain devra-t-il couler encore ? Combien de temps l'Afrique et le reste du tiers monde devront-ils attendre avant que des sanctions et des mesures punitives soient adoptées par le Conseil de sécurité ? Combien de temps,

³ Voir résolution 454 (1979).

monsieur le Président ? Combien de temps, monsieur le Secrétaire général ?

184. A l'étape actuelle, je voudrais exprimer la reconnaissance de mon gouvernement et de ma délégation à ceux de nos amis qui, ici, à l'Organisation des Nations Unies, ont manifesté leur solidarité par leurs déclarations au cours de la discussion du Conseil à la suite de notre plainte consécutive à l'attaque perpétrée par l'Afrique du Sud raciste contre le territoire et le peuple de la République populaire d'Angola.

185. Par votre intermédiaire, monsieur le Président, je désire remercier les membres du Conseil qui ont appuyé la recherche par mon pays de la justice et de la vérité au nom des principes de la Charte alors que le territoire et la souveraineté de l'Angola ont subi une violation de la part du régime minoritaire, impérialiste et raciste de Pretoria.

186. Un rapport a été préparé récemment par le Secrétaire général [S/13473]. Il repose sur les renseignements fournis par mon gouvernement et indique les pertes humaines, financières et matérielles subies par l'Angola à la suite des diverses attaques menées par l'Afrique du Sud. Cependant, les statistiques, les rapports, les faits et les chiffres ne peuvent retracer pleinement tout ce que ces constantes attaques racistes et impérialistes signifient du point de vue de la vie nationale de mon pays et des efforts de l'Angola pour surmonter les handicaps du passé et les immenses difficultés du présent. Les chiffres ne rendent certainement pas justice aux souffrances humaines du peuple angolais qui a vu mourir ceux qu'il aimait tandis que les fruits de son labeur étaient détruits maintes et maintes fois. Les chiffres n'illustrent pas non

plus ce que cela signifie de vivre sous la menace constante d'attaques des troupes racistes et sous celle des bombardements aériens.

187. Au moment où je parle, mon gouvernement fait l'inventaire des dommages subis et des destructions perpétrées par l'Afrique du Sud, en particulier en termes de vies humaines et de blessés et des mines qui ont été posées et qui continueront de faire des victimes dans les mois à venir. En ce moment même, les forces aériennes de l'Afrique du Sud continuent à violer l'espace aérien de l'Angola.

188. Je ne voudrais pas faire preuve de pessimisme inutile, mais je ne puis m'empêcher de penser que l'aventure militaire de l'Afrique du Sud impérialiste n'a pas encore pris fin et que ce n'est pas ma dernière apparition devant le Conseil de sécurité.

189. Tant que l'Afrique du Sud ne sera pas obligée de changer son attitude impérialiste, tant que le peuple namibien ne sera pas libre et indépendant, tant que le Zimbabwe ne sera pas décolonisé et pourvu d'un gouvernement de la majorité librement élu, la paix et la stabilité ne sauraient régner en Afrique australe. Jusque-là le peuple de l'Angola et son gouvernement sont prêts à continuer à apporter leur appui à la cause de la libération de toute l'Afrique australe.

190. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je n'ai plus d'orateurs inscrits. Le Conseil de sécurité a donc terminé l'étape actuelle de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 15.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
